

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 02/03/2021
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Remplace la fiche : 15/02/2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Article
Nom commercial	: NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)
Type de produit	: Lead Acid Battery
Synonymes	: Sealed lead Acid Battery, Gel battery, maintenance free battery
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principale	: Utilisation industrielle,Utilisations professionnelles,Utilisation par les consommateurs : REF EU 2019/1148
Utilisation de la substance/mélange	: Batterie de démarrage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DC-AFAM NV
Venecoweg 22A - De Prijkels E17
B 9810 Nazareth - Belgium
T +32(0)9 243 73 90 - F +32(0)9 243 73 95
service@dc-afam.com
www.afam.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1 H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 17
		Révision nr : 2.0
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Date d'émission : 02/03/2021
		Remplace la fiche : 15/02/2019

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement	: Danger
Composants dangereux	: Acide sulfurique 42 %
Mentions de danger (CLP)	: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers	: Données de PBT/vPvB : Non applicable . Cet article ne contient ni substances dangereuses ni mélanges dangereux qui pourraient être relâchées, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles.
----------------	--

Composant	
Plomb (7439-92-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Plomb(7439-92-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 02/03/2021
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Remplace la fiche : 15/02/2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Article

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Plomb substance de la liste candidate REACH	(N° CAS) 7439-92-1 (N° CE) 215-267-0;231-100-4 (N° index CE) 082-014-00-7	65 – 75	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Repr. 1A, H360Df STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acide sulfurique 42 %	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° index CE) 016-020-00-8	≤ 42	Skin Corr. 1A, H314
Etain	(N° CAS) 7440-31-5 (N° CE) 231-141-8	< 0,5	Non classé
Calcium	(N° CAS) 7440-70-2 (N° CE) 231-179-5 (N° index CE) 020-001-00-X	< 0,1	Water-react. 2, H261

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide sulfurique 42 %	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° index CE) 016-020-00-8	(5 ≤C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8 . Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	: Appeler immédiatement un médecin. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 17
		Révision nr : 2.0
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Date d'émission : 02/03/2021
		Remplace la fiche : 15/02/2019

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Néant dans des conditions normales de traitement. L'inhalation de fumées ou de vapeurs peut irriter les voies respiratoires. (Electrolyte).
Contact avec la peau	: Néant dans des conditions normales de traitement. Peut provoquer une irritation de la peau. Brûlures . (Electrolyte).
Contact avec les yeux	: Néant dans des conditions normales de traitement. Peut provoquer une irritation des yeux. Brûlures . (Electrolyte).
Ingestion	: Néant dans des conditions normales de traitement. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal . (Electrolyte).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche. Sable sec. Classe de feu B.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.
Danger d'explosion	: Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes métalliques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes	: Veiller à une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
--------------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Référence à d'autres rubriques 8.
----------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
-----------------------	---

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 17
		Révision nr : 2.0
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Date d'émission : 02/03/2021
		Remplace la fiche : 15/02/2019

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser .

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Déconnecter la batterie avant de travailler sur ou à proximité de toute pièce du système électrique du véhicule. Éviter le choc et le frottement. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.
Mesures d'hygiène	: Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de l'humidité. Conserver à température ambiante. Supprimer toute source d'ignition. Eviter les chocs et les frottements. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants. Acides. Eau.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Batterie de démarrage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Plomb (7439-92-1)		
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	0,4 mg/m ³ (inhalable fraction)
Bulgarie	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m ³
Chypre	OEL TWA	0,15 mg/m ³
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	0,05 mg/m ³
Danemark	OEL TWA [1]	0,05 mg/m ³ (dust, fume and powder)
Estonie	OEL TWA	0,1 mg/m ³ (total dust) 0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (all works (Annex 3))
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (restrictive limit)
Allemagne	BLV	300 µg/l Parameter: Lead - Medium: whole blood - Sampling time: no restriction (women age below 45 years) 400 µg/l Parameter: Lead - Medium: whole blood - Sampling time: no restriction
Gibraltar	OEL TWA	0,15 mg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Page : 6 / 17

Révision nr : 2.0

Date d'émission :
02/03/2021

Remplace la fiche :
15/02/2019

Plomb (7439-92-1)

Grèce	OEL TWA	0,15 mg/m ³
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ 0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Irlande	OEL TWA [1]	0,15 mg/m ³
Irlande	OEL STEL	0,45 mg/m ³ (calculated)
Italie	OEL TWA	0,15 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,15 mg/m ³ (inhalable fraction) 0,07 mg/m ³ (respirable fraction)
Luxembourg	OEL TWA	0,15 mg/m ³
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	0,15 mg/m ³
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (mandatory indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA	0,15 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m ³ (inhalable fraction) 0,5 mg/m ³ (respirable fraction)
Slovénie	OEL TWA	0,1 mg/m ³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL	0,4 mg/m ³ (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m ³
Suède	NGV (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (inhalable fraction) 0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	0,45 mg/m ³ (calculated)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³ (dust and fume)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	0,15 mg/m ³ (value calculated-dust and fume)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (inhalable dust)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	0,8 mg/m ³ (inhalable dust)
Australie	OES TWA [1]	0,05 mg/m ³ (dust and fume)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	0,05 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,05 mg/m ³
USA - IDLH	IDLH	100 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m ³

Acide sulfurique 42 % (7664-93-9)

UE	IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (taking into account potential limitations and interferences which take place in the presence of other Sulphur compounds-mist (thoracic fraction))
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (corresponds to 0.05 mg/m ³ Thoracic-inhalable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	0,2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Belgique	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³
Chypre	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (vapor)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Page : 7 / 17

Révision nr : 2.0

Date d'émission :
02/03/2021

Remplace la fiche :
15/02/2019

Acide sulfurique 42 % (7664-93-9)

République Tchèque	PEL (OEL TWA)	1 mg/m ³ 0,05 mg/m ³ (concentrated-mist)
Danemark	OEL TWA [1]	0,05 mg/m ³ (thoracic fraction-mist)
Estonie	OEL TWA	0,5 mg/m ³ (particles that reach the upper respiratory tract)
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³ (thoracic fraction)
Finlande	HTP (OEL STEL)	0,1 mg/m ³ (thoracic fraction)
France	VME (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (thoracic fraction)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	0,1 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Gibraltar	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (when selecting an appropriate exposure monitoring method, account should be taken of potential limitations and interferences that may arise in the presence of other sulphur compounds-thoracic fraction)
Grèce	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (mist)
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (respirable fraction of the thoracic fraction)
Irlande	OEL TWA [2]	0,05 ppm
Irlande	OEL STEL [ppm]	0,15 ppm (calculated)
Italie	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (when choosing a suitable method for monitoring exposure should take into account potential constraints and interactions that may occur in the presence of other sulfur compounds, respirable fraction-thoracic fraction, mist)
Lettonie	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (by choosing an appropriate exposure monitoring method there should be taken into account possible restrictions and the impact which could be caused by the presence of other Sulfur components-fog, which is defined as the thoracic fraction)
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (vapor)
Lituanie	TPRV (OEL STEL)	3 mg/m ³ (fog-vapor)
Luxembourg	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (thoracic fraction)
Malte	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (mist)
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (mist, thoracic fraction)
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (thoracic fraction)
Portugal	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (thoracic fraction-mist)
Roumanie	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (when selecting an appropriate exposure monitoring method there should be taken in account the potential limitations and interferences that may arise because of other Sulfur compounds presence-thoracic fraction)
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction, fog)
Slovénie	OEL STEL	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction, fog)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³ (indicative limit value-mist)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Page : 8 / 17

Révision nr : 2.0

Date d'émission :
02/03/2021

Remplace la fiche :
15/02/2019

Acide sulfurique 42 % (7664-93-9)

Suède	NGV (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (inhalable fraction)
Suède	KTV (OEL STEL)	0,2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³ (mist)
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	0,15 mg/m ³ (calculated-mist)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (thoracic fraction)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	0,3 mg/m ³ (value calculated-thoracic fraction)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (inhalable dust)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	0,2 mg/m ³ (inhalable dust)
Australie	OES TWA [1]	1 mg/m ³
Australie	OES STEL	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m ³
USA - IDLH	IDLH	15 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	1 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m ³

Etain (7440-31-5)

Autriche	MAK (OEL TWA)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	4 mg/m ³ (inhalable fraction)
Belgique	OEL TWA	2 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA	0,1 mg/m ³ (applies to its organic compounds) 2 mg/m ³ (applies to its inorganic compounds)
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³
Chypre	OEL TWA	2 mg/m ³
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³
Grèce	OEL TWA	2 mg/m ³
Irlande	OEL TWA [1]	2 mg/m ³
Irlande	OEL STEL	6 mg/m ³ (calculated)
Malte	OEL TWA	2 mg/m ³
Pologne	NDS (OEL TWA)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA	2 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA	2 mg/m ³ (applies to Tin(IV) inorganic compounds-inhalable fraction) 8 mg/m ³ (applies to Tin(II) inorganic compounds-inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³
Suède	NGV (OEL TWA)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Australie	OES TWA [1]	2 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	2 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
USA - IDLH	IDLH	100 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	2 mg/m ³

Indications complémentaires

: Mesure de la concentration dans l'air. Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 02/03/2021
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Remplace la fiche : 15/02/2019

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Voir également rubrique 7 .
Protection des mains	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Gants de protection (EN 374) -. NBR (Caoutchouc nitrile) . La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Lunettes de sécurité (EN 166)
Protection du corps	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre: AP (EN141).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: Unité. Hermétiquement scellé.
Couleur	: black case & blue lid.
Odeur	: Aucun(e).
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Non applicable
pH solution	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 17
		Révision nr : 2.0
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Date d'émission : 02/03/2021
		Remplace la fiche : 15/02/2019

Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Données non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Données non disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Éviter le choc et le frottement. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides. Eau. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales. Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone. oxydes de métaux, ... Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Article: Non applicable)

Acide sulfurique 42 % (7664-93-9)	
DL50/orale/rat	2140 mg/kg de poids corporel
LC50, Inhalation, Rat	375 mg/m ³
LC50, 4h, Inhalation, souris	0.85 mg/l
LC50, 8h, Inhalation, souris	0.6 mg/l

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 02/03/2021
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Remplace la fiche : 15/02/2019

Etain (7440-31-5)	
DL50/orale/rat	700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. (Article: Non applicable) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves (Article: Non applicable) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Article: Non applicable)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Article: Non applicable)
Cancérogénicité	: Non classé (Article: Non applicable)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Article: Non applicable)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Article: Non applicable)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Article: Non applicable)

Acide sulfurique 42 % (7664-93-9)	
LOAEC, 28d, Inhalation, Rat	0.3 mg/m³

Danger par aspiration	: Non classé (Article: Non applicable)
-----------------------	--

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
--	--

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Plomb (7439-92-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,44 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static])
CL50 - Poisson [2]	1,17 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CE50 - Crustacés [1]	600 µg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)

Acide sulfurique 42 % (7664-93-9)	
CL50 - Poisson [1]	16 mg/l (96h)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l Invertébrés.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 12 / 17

Révision nr : 2.0

Date d'émission :
02/03/2021

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Remplace la fiche :
15/02/2019

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l Invertébrés.
NOEC (informations complémentaires)	NOEC, Poisson : 0.025 mg/L NOEC, Invertébrés. : 0.15 mg/L NOEC, algues : 100 mg/L (Eau douce)

12.2. Persistance et dégradabilité

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Persistance et dégradabilité	Données non disponibles.
------------------------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.

Acide sulfurique 42 % (7664-93-9)

BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation)
-------------------	----------------------

12.4. Mobilité dans le sol

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable.
-------------------------------	-----------------

Composant

Plomb (7439-92-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
-------------------	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 17
		Révision nr : 2.0
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Date d'émission : 02/03/2021
		Remplace la fiche : 15/02/2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Indications complémentaires : Ne pas percer ou incinérer.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: autres piles et accumulateurs
Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2796	2796	2796	2796	2796
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS	ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS	Battery fluid, acid	ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS	ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS
Description document de transport				
UN 2796 ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS, 8, II, (E)	UN 2796 ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS, 8, II	UN 2796 Battery fluid, acid, 8, II	UN 2796 ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS, 8, II	UN 2796 ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 02/03/2021
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Remplace la fiche : 15/02/2019

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T8

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2

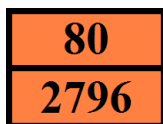
Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Code EAC : 2R

- Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B20

Instructions pour citernes (IMDG) : T8

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid, mixture not exceeding 1.405 relative density. Highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L

Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E2

Transport admis (ADN) : T

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 02/03/2021
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Remplace la fiche : 15/02/2019

Equipement exigé (ADN) : PP, EP
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1
 Quantités limitées (RID) : 1L
 Quantités exceptées (RID) : E2
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T8
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
 Catégorie de transport (RID) : 2
 Colis express (RID) : CE6
 Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Applicable.
 Nom IBC du produit : Sulphuric acid
 Type de bateau : Type 3
 Catégorie de pollution : Y

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Contient une ou plusieurs substances de la liste des substances candidates de REACH à une concentration supérieure à 0,1 %:
 Plomb (EC 215-267-0;231-100-4, CAS 7439-92-1)

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
 Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : categorie Z(1) - niet-afbreekbare stoffen met gevaarlijke eigenschappen voor mens en milieu (carcinogeniteit/ mutageniteit/ reprotoxiciteit/ bioaccumulerend vermogen/ toxiciteit of persistentie) (Electrolyte)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 17
		Révision nr : 2.0
	NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)	Date d'émission : 02/03/2021
		Remplace la fiche : 15/02/2019

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de : Plomb est listé

voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de : Plomb est listé

voortplanting giftige stoffen –

Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de : Plomb est listé

voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Acide sulfurique 42 %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.2	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Modifié	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	EC50 = Concentration effective médiane
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	TLV = Valeurs seuil
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 17 / 17

Révision nr : 2.0

Date d'émission :
02/03/2021

NitroLead Acid Battery (Acid package seperately)

Remplace la fiche :
15/02/2019

	STEL = Valeur limite à court terme
	persistante, bioaccumalable et toxique
	vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : SDS Fabricant/fournisseur, LOLI, European chemicals Agency.
dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.